



Assemblée générale

Distr. générale
19 janvier 2007

Soixante et unième session
Point 53, f, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2006

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/61/422/Add.6)]

61/203. 2010, Année internationale de la biodiversité

L'Assemblée générale,

Rappelant le chapitre 15 du programme Action 21¹ sur la conservation de la diversité biologique, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Rappelant également la Convention sur la diversité biologique², qui a été ratifiée par cent quatre-vingt-huit États et une organisation d'intégration économique régionale, et le Protocole de Carthagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique³,

Rappelant l'engagement souscrit lors du Sommet mondial pour le développement durable en faveur d'une réalisation plus efficace et plus cohérente des trois objectifs de la Convention et d'un ralentissement sensible d'ici à 2010 du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique,

Rappelant également le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁴,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005⁵,

Rappelant la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public à la Convention sur la diversité biologique,

Préoccupée par l'appauvrissement continu de la diversité biologique et consciente qu'un effort sans précédent sera nécessaire pour en ralentir sensiblement le rythme d'ici à 2010,

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

³ Voir UNEP/CBD/ExCOP/1/3 et Corr.1, deuxième partie, annexe.

⁴ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁵ Voir résolution 60/1.

Profondément préoccupée par les incidences sociales, économiques, écologiques et culturelles de l'appauvrissement de la diversité biologique, notamment par ses conséquences négatives pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et soulignant la nécessité d'adopter des mesures concrètes pour inverser cette tendance,

Prenant note des rapports du Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes⁶,

Consciente que la réalisation du triple objectif de la Convention et de l'objectif concernant l'appauvrissement de la biodiversité à atteindre avant 2010 nécessitera une action soutenue d'éducation et de sensibilisation de l'opinion,

1. *Déclare* 2010 Année internationale de la biodiversité ;
2. *Désigne* le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique centre de liaison pour l'Année internationale de la biodiversité et invite le secrétariat à coopérer avec d'autres organes des Nations Unies, secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement et organisations internationales pertinents ainsi qu'avec d'autres parties prenantes, afin d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la question de l'appauvrissement continu de la biodiversité ;
3. *Invite* les États Membres à envisager de se doter d'un comité national pour l'Année internationale de la biodiversité ;
4. *Encourage* les États Membres et les autres parties prenantes à profiter de l'Année internationale de la biodiversité pour sensibiliser l'opinion à l'importance de la diversité biologique en appuyant des actions aux niveaux local, régional et international ;
5. *Invite* les États Membres et les organisations internationales compétentes à appuyer les activités organisées par les pays en développement, notamment les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays en transition ;
6. *Invite* les organisations internationales et les secrétariats des conventions mondiales et régionales sur l'environnement concernés à informer le centre de liaison pour l'Année internationale de la biodiversité des efforts qu'ils feront pour assurer la réalisation de l'objectif de l'Année ;
7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

*83^e séance plénière
20 décembre 2006*

⁶ Disponible à l'adresse suivante : <http://millenniumassessment.org>.